



Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le 19/12/2019
ID : 063-200071199-20191217-CCPL_2019_172-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	34 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 10 décembre 2019
Date d'affichage : 10 décembre 2019

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Luzillat.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Catherine FRADETAL (suppléante de Pascal LABBE), Fabienne GASTON, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Annie HABRIAL (suppléant de Bertrand HANOTEAU), Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER,
André DEMAY a donné pouvoir à Luc CHAPUT,
David MOURNET a donné pouvoir à Yolande BURETTE,

Absents représentés

Éric GOLD, Bertrand HANOTEAU, Pascal LABBE.

Absents :

Josette BREYSSE, Roland GENESTIER, Pierre LYAN, Jean-Claude PAPUT.

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRENET

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

**Délibération n°2019-172 : SOUTIEN EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES
D'ENVERGURE COMMUNAUTAIRE ASSURANT LA FORMATION DES JEUNES :
CANDIDATURES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Monsieur le Vice-Président expose que lors de sa séance du 29 octobre 2018, le conseil communautaire a validé un dispositif de soutien en faveur des associations culturelles et sportives d'envergure communautaire assurant la formation des jeunes.

Il est rappelé que le dispositif s'adresse aux associations dont l'action répond aux conditions suivantes :

- Le siège de l'association est situé sur la communauté de communes Plaine Limagne.
- Le nombre de jeunes, issus d'au moins 4 communes de la communauté de communes.
- L'activité concernée est située sur le territoire de la communauté de communes Plaine Limagne.

L'aide porte exclusivement sur la formation et est proportionnelle au nombre de jeunes de moins de 16 ans. La subvention de la communauté de communes s'élève à 12 € par élève de moins de 16 ans. Le montant de la subvention est plafonné à 1 500 € par association.

Une enveloppe budgétaire de 15 000 € a été inscrite au budget de l'année 2019.

Les élus de la commission Enfance-Jeunesse, Action sociale, Culture et Lecture publique ont examiné les candidatures des associations (8 candidatures) et proposent de valider les montants de subventions attribués suivants :

Association	Siège	Activité	Nombre de jeunes	Total €
Pétanque Aigueperse	Aigueperse	Pétanque	13	156 €
Tennis club Maringues	Maringues	Tennis	12	144 €
Union sportive maringoise	Maringues	Football	42	504 €
Judo Jujitsu club Maringues	Maringues	Judo	45	540 €
Pro Patria	Maringues	Basket et Gym	94	1 128 €
Tennis club Aigueperse	Aigueperse	Tennis	51	612 €
Football club Nord Limagne	Aigueperse	Football	97	1 164 €
Danza Club	Randan	Danse	54	648 €
Totaux			408	4 896 €

Suite à l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider le montant des aides attribuées,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les associations, ainsi que tout avenant et tout document afférent à cette affaire.
- d'autoriser l'organisation d'un appel à candidature pour l'année scolaire 2020-2021,
- dit qu'une enveloppe de 15 000 € sera inscrite au budget 2020.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
 Au Registre sont les signatures
 Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
 A Aigueperse, le 19/12/2019
 Le Président,

Le Président,

Claude RAYNAUD

